



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Infractions contre les personnes

Question écrite n° 2236

### Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes sur le procès qui s'est déroulé en mai dernier, pour trois Maliens auteurs d'une excision sur leur petite fille qui a entraîné le décès de celle-ci. Aux termes de l'article 312 du code pénal, ils ont été condamnés à trois ans de prison avec sursis. On ne doit plus tolérer sur notre territoire de tels faits. Afin de faire disparaître à jamais cette coutume inhumaine, il lui demande de lui préciser quelles dispositions elle envisage de prendre afin que les sanctions prises à l'encontre des auteurs de ces actes soient plus dissuasives.

### Texte de la réponse

Reponse. - Accepter le relativisme des cultures ne signifie pas défendre n'importe quelle prétendue tradition. Comme le souligne l'honorable parlementaire, il est indispensable de réfléchir aux moyens les plus efficaces pour accélérer le déperissement de la pratique des mutilations sexuelles féminines. La Commission nationale consultative des droits de l'homme a donné le 30 juin 1988 son avis concernant cette coutume, approuvant entièrement les actions des associations, particulièrement des associations de femmes africaines qui luttent contre ces pratiques et encouragent l'action d'information du Gouvernement contre celles-ci. La secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes contribue à aider les associations qui organisent des formations sur la question et poursuivent le développement : de l'information sur la législation française, sur les complications possibles et les conséquences parfois dramatiques d'une pratique dangereuse ; de l'action conduite parallèlement auprès des familles pour aider chaque individu à préserver son intégrité physique et mentale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Blum Roland](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2236

**Rubrique :** Délinquance et criminalité

**Ministère interrogé :** droits des femmes

**Ministère attributaire :** droits des femmes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1988, page 2498